Image not found or type unknown

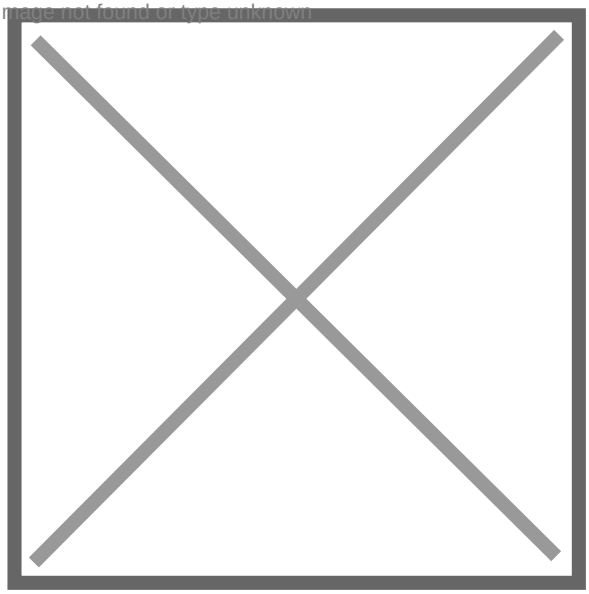

Remplacement d'un salarié absent en cdd puis d'un autre

Par **flora83**, le **01/08/2008** à **19:33**

Bonjour,
je suis en CDD depuis septembre 2007 dans une banque en CDD pour remplacement de congès parental. Suite à mon premier contrat, j'ai été renouvelé 2 fois déjà (mon dernier contrat se finissant le 20 juin). A l'issue de mon contrat, la banque me propose de nouveau un cdd, dans la même agence jusqu'au 3 décembre (sans période de carrence), sur un autre employé en congès maternité.
Est-ce légal? Peut-on me passer d'un remplacement à un autre?
Merci d'avance pour vos réponses,
cordialement.

Par **gadel**, le **14/08/2008** à **13:29**

Je ne fais que citer... je ne suis pas juriste :

"Un salarié a enchaîné trois CDD pour motifs différents, un premier CDD en raison d'un surcroît exceptionnel et temporaire d'activité, un deuxième pour la saison estivale fortement sollicitée pour le poste occupé, puis un dernier CDD pour remplacement.
Entre les deux premiers CDD, le délai de carence ne fut pas respecté.
Par conséquent, le départ du salarié ne correspondait plus à la fin du CDD, mais à un licenciement sans cause réelle et sérieuse ; l'employeur n'ayant respecté ni la procédure de licenciement ni justifié sa décision et pour cause, il pensait le CDD expiré…
Le CDD a dès lors été requalifié en CDI rompu de manière abusive par l'employeur."

Par **Marion2**, le **14/08/2008** à **23:36**

Je pense que vous n'avez pas très bien compris gadel.
Un employeur peut très bien renouveler 3 fois de suite un CDD.
Flora83, effectivement, on peut très bien vous passer d'un remplacement à un autre.
Un 4e CDD ne peut se faire, ou alors il faudra que l'on vous propose un CDI.
A noter qu'un délai de carence entre 2 CDD n'existe pas n'est nullement obligatoire dans votre cas.

gabel, vos exemples ne concernent en rien flora, et comme vous le dites vous même, vous n'êtes pas juriste.
Cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés